



Arrivée n°

**NUM2019-9747NUM**Enregistrée le **09/08/19****Ressources Humaines****ARRETE  
MUNICIPAL  
N° 2019/735****TABLEAU ANNUEL  
AVANCEMENT DE  
GRADE  
ANNEE 2019****ADJOINT  
ADMINISTRATIF  
PRINCIPAL  
DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Jean-Christophe MILLIOT, Adjoint délégué au personnel et aux Ressources Humaines,  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
 VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
 VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2019, après avis du comité technique du 3 décembre 2018,  
 VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel adjoint administratif pal 2 <sup>ème</sup> classe	Promouvable à la date du
1- COTARD Chantal	8° au 06.02.2018	01.01.2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 10 mai 2019

L'adjoint délégué,  
**Jean-Christophe MILLIOT**



ARRIVÉ LE

18 JUIL. 2019

POLE INSTANCES PARITAIRES  
CANTON DE VAR

3982



**Ressources Humaines**

**ARRETE  
MUNICIPAL  
N° 2019/26**

**TABLEAU ANNUEL  
AVANCEMENT DE  
GRADE  
ANNEE 2019**

**ADJOINT  
ADMINISTRATIF  
PRINCIPAL  
DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Président du C.C.A.S. de la ville de Roquebrune-sur-Argens, Var,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés  
des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations  
des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions  
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut  
particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des  
carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique  
territoriale,  
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles  
de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction  
publique territoriale,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018,  
fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2019, après avis du  
comité technique du 3 décembre 2018,  
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril  
2019,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint  
administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année  
2019 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel adjoint administratif pal 2 <sup>ème</sup> classe	Promouvable à la date du
1- BAUER Christine	9° au 01.01.2019	01.01.2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis  
au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 03 juin 2019

**La Vice-Présidente,  
Nicole LOTITO**



ARRIVÉ LE

18 JUL. 2019

POLE INSTANCES PARITAIRES  
DES TERRITOIRES



Ressources Humaines

**ARRETE  
MUNICIPAL  
N° 2019/27**

**TABLEAU ANNUEL  
AVANCEMENT DE  
GRADE  
ANNEE 2019**

**ADJOINT  
D'ANIMATION  
PRINCIPAL  
DE 2ème CLASSE**

Le Président du C.C.A.S. de la ville de Roquebrune-sur-Argens, Var,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,  
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2019, après avis du comité technique du 3 décembre 2018,  
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel adjoint animation	Promouvable à la date du
1- MULLET Patricia	8° échelon au 11.03.2018	01.03.2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 03 juin 2019

La Vice-Présidente,  
**Nicole LOTITO**



2019  
ARRIVÉ LE

18 JUIL. 2019

POLE INSTANCE  
CARRIERE